



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : vendredi 11 Octobre 2024

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

Les matchs de Coupes de France, Gambardella, PARIS IDF non joués le week-end des 12 et 13 octobre pour cause d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain seront automatiquement reportés le week-end des 19 et 20 octobre 2024 ; étant précisé qu'il sera envisagé l'inversion du match avant de procéder au report du match.

COUPE DE FRANCE 2024/2025

5^{ème} Tour

Match n°29754935 ORSAY BURES 1 / VERSAILLES 78 FC du 13/10/2024 (5^{ème} tour)

La Commission,

Pris connaissance des informations communiquées par le club faisant état de l'inondation du stade municipal suite à la crue de l'Yvette jouxtant le stade,

Pris connaissance du communiqué d'alerte météo publié sur le site de la Mairie d'ORSAY le 11/10/2024 à 9h44, faisant notamment état de la fermeture des équipements sportifs de la ville et de la fermeture de certains accès routiers dont le boulevard de la terrasse (adresse du stade municipal),

Pris connaissance du bulletin publié, le 11/10/2024 à 8h40, par le SIAHVY (syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique et la gestion des réseaux d'eaux usées sur les 38 communes du bassin versant de la vallée de l'Yvette dans les départements des Yvelines et de l'Essonne),

Considérant les prévisions météorologiques prévoyant des averses de pluies le samedi 12 octobre après midi à ORSAY,

Considérant la nécessité de garantir le déroulement du match et d'anticiper toute situation conduisant à une impraticabilité du terrain ayant pour conséquence un report du match,

Par ces motifs,

Décide d'inverser le match sur les installations de VERSAILLES 78 FC (stade Montbauron).

Du fait de l'inversion du match, les frais d'arbitrage sont à la charge de VERSAILLES 78 FC.